

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08972  
Numéro SIREN : 849 571 369  
Nom ou dénomination : FMA Group

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2019 sous le numéro de dépôt 42840

**FMA GROUP**  
Société par Actions Simplifiée  
Paris

**Rapport du Commissaire aux apports sur  
l'apport de titres de la société  
FMA HOLDING  
(Avril 2019)**



A l'Associé Unique  
**FMA GROUP**  
Société par Actions Simplifiée  
9, avenue Hoche  
75008 Paris

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par votre décision, nous vous présentons notre rapport, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur la description de l'apport en nature et l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué à la société **FMA GROUP** par **Monsieur Ludovic Dumont** (ci-après « l'Apporteur »).

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de Contrat d'Apport qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

## I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Économie générale de l'opération et description de l'apport

La société **FMA HOLDING** est la société holding d'un groupe spécialisé dans la conception, la distribution et la gestion de produits d'assurances.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, par voie de cession et par voie d'apport de 100% des titres de la société **FMA HOLDING** par la société **FMA GROUP**.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu que l'Apporteur fassent apport à **FMA GROUP**, la société « Bénéficiaire », de 45 161 actions ordinaires de la société **FMA HOLDING** d'une valeur unitaire de € 179,7151 soit un montant total de € 8 116 113,63.

### 1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

#### 1.2.1. Société Bénéficiaire des apports

La société **FMA GROUP**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 849 571 369, a son siège social à Paris (75008) – 9, avenue Hoche. Son capital s'élève à € 1 000, divisé en 1 000 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes opérations de courtage en assurance et réassurance dans toutes les branches et tous produits annexes ;
- le conseil et l'assistance auprès de cabinets d'assurances et autres, audit, formation en assurance et réassurance ;
- toutes opérations de prévention ;
- l'acquisition, la souscription, la détention, la cession et l'apport d'actions et/ou de valeurs mobilières de toutes sociétés ;
- la gestion des dites participations et l'administration des entreprises ;
- toutes prestations de services et de conseil en matières commerciale, administrative, de ressources humaines, informatique, financière, de management ou de communication, de marketing ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;
- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- l'administration générale juridique, comptable, fiscale et des ressources humaines au profit des sociétés et entreprises liées à la Société ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (notamment financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières) se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit.

### 1.2.2. Société dont les titres sont apportés

Les apports consentis par l'Apporteur portent sur des titres de la société **FMA HOLDING**, Société par Actions Simplifiée, au capital de € 1 530 200 ayant son siège social à Courbevoie (92400) – 8-14, avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens – ZAC Danton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 791 731 813. Son capital social est divisé en 244 832 actions ordinaires de € 6,25 de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La société **FMA HOLDING** a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de courtage en assurance et réassurance dans toutes les branches et tous produits annexes ;
- réalisation de programmes d'assistance et d'opérations de crédit ;
- conseil et assistance auprès de cabinets d'assurances et autres, audit, formation en assurance et réassurance ;
- toutes opérations de prévention ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisition ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

### 1.2.3. L'Apporteur

Selon les termes du projet de Contrat d'apport, l'Apporteur est **Monsieur Ludovic Dumont**, né le 30 mars 1970 à Corbeil-Essonnes, demeurant à Paris (75116) – 28, rue du Chalgrin, de nationalité française.

### 1.3. Évaluation des apports

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclus du champ d'application du règlement ANC n°2017-01. L'apport doit ainsi être transcrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour sa valeur réelle.

La valeur globale des apports s'élève ainsi à € 8 116 113,63 et est constituée de 45 161 actions ordinaires, faisant ressortir une valorisation par action apportée de la société **FMA HOLDING** de € 179,7151.

### 1.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera procédé à l'attribution de (i) 7 865 113 Actions Ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de € 1 chacune, émises au pair, et (ii) de 25 100 Actions de préférence 1 (ADP 1) nouvelles d'une valeur nominale de € 1 chacune, émises à un prix de € 10 chacune (soit une prime d'émission de € 9 pour chacune et € 225 900 au global) de la société **FMA GROUP**.

La différence entre la valeur d'apport et la valeur des titres émis par la société **FMA GROUP** constitue une soulte à laquelle l'Apporteur renonce expressément et irrévocablement. Le montant total de la soulte est de € 0,63.

Les ADP 1 auront les caractéristiques décrites dans les statuts de la société bénéficiaire des apports.

### 1.5. Bases de l'opération

Pour établir les bases et conditions de ces apports, la valeur des titres de la société **FMA HOLDING** a été déterminée sur la base des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2018 et des perspectives d'avenir du Groupe.

La valeur des apports découle d'un accord global entre les parties dans le cadre de l'acquisition directe par la société **FMA GROUP** de 100% des titres de la société **FMA HOLDING**. Cet accord fixe la valeur des titres de la société **FMA HOLDING** à environ M€ 44 pour 100% des titres cédés et apportés.

Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2018 de la société **FMA HOLDING** ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

## 1.6. Charges et conditions de l'apport

Les conditions et modalités des apports à votre société sont détaillées dans le projet de Contrat d'apport qui nous a été communiqué.

En résumé, et sans que cette liste soit exhaustive, les modalités principales sont les suivantes :

L'Apporteur déclare et garantit qu'à la date de réalisation de son apport :

- il a tout pouvoir et pleine capacité pour conclure le Contrat et pour exécuter les obligations qui y sont stipulées. Le Contrat engage valablement l'Apporteur pour ce qui le concerne conformément à ses stipulations ;
- il ne fait l'objet d'aucune procédure de mise en faillite personnelle, interdiction de gérer ou banqueroute ;
- il détiendra, à la date de réalisation, la pleine propriété des titres apportés dont il doit faire apport au bénéficiaire conformément aux termes du Contrat et transférera lesdits titres apportés en pleine propriété au bénéficiaire libres de toute sûreté ; et
- la signature par l'Apporteur du présent Contrat, l'exécution de ses obligations aux termes dudit Contrat ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne requièrent pas l'obtention d'une quelconque autorisation ou approbation qui n'aura pas été obtenue à la date de réalisation, ni un quelconque enregistrement, notification, dépôt ou déclaration auprès d'une quelconque autorité.

Les apports ne deviendront définitifs qu'à compter de :

- l'établissement et la remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par le Commissaire aux Apports, d'un rapport appréciant la valeur de l'Apport ;
- la décision de l'Associé unique du Bénéficiaire d'approuver :
  - o le présent Contrat ;
  - o l'évaluation de l'Apport et sa rémunération ; et
  - o l'émission par le Bénéficiaire des titres en rémunération de l'Apport.

Si les Conditions Suspensives ne sont pas réalisées au plus tard le 30 avril 2019 (inclus) et sauf accord entre les Parties, le Contrat d'apport sera considéré comme caduc sans indemnité de part ni d'autre.

## II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valeur attribuée à l'apport ;
- nous assurer que les événements intervenus dans la société **FMA HOLDING** et ses filiales, depuis leur dernière date de clôture n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et demander à la direction une lettre d'affirmation.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous entretenir avec les différents intervenants afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- analyser le projet de Contrat d'Apport ;
- prendre connaissance du projet de contrat de cession relatifs aux titres **FMA HOLDING** portant sur le transfert direct et indirect de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société ;
- prendre connaissance des comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2018 de la société **FMA HOLDING** et de ses filiales et des prévisions de résultat à horizon 2023 ;
- prendre connaissance des rapports du Commissaire aux comptes de la société au titre des comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2018 ;
- prendre connaissance des rapports de due diligences financières émis par des cabinets indépendants.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des titres apportés.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

### 2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

La société **FMA HOLDING** est la société holding d'un groupe spécialisé dans la conception, la distribution et la gestion de produits d'assurances.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, par voie de cession et par voie d'apport de 100% des titres de la société **FMA HOLDING** par la société **FMA GROUP**.

Un accord global entre les parties concernant l'acquisition des titres de la société **FMA HOLDING** par la société **FMA GROUP** a été établi.

La valeur induite par cette transaction constitue donc une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la société **FMA HOLDING** à la date de ce rapport.

La valeur des titres de la société **FMA HOLDING** résultant de cet accord ressort ainsi à environ M€ 44 pour 100% des titres. Il est à noter par ailleurs que la valeur d'une action apportée est égale à la valeur d'une action cédée.

- Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société, de son marché et des informations disponibles.

Sur la base des comptes consolidés clos au 31 décembre 2018 et des perspectives d'avenir de la société et de ses filiales établies par les parties à l'opération, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires pour nous assurer que la valeur des apports n'était pas surévaluée.

- Pour cela, nous avons recherché la valeur économique du Groupe **FMA HOLDING** en appliquant, notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, augmentée de la trésorerie nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée au Groupe **FMA HOLDING** dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité (potentiel de développement et niveaux de marge notamment).

Elle a été effectuée sur la base d'un Plan d'affaires à horizon 2023 du Groupe **FMA HOLDING** fourni par la direction et dont les hypothèses ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par les intervenants sur le dossier.

Il convient de préciser que tout Plan d'affaires est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude. Aussi, les réalisations sont susceptibles de différer de manière significative des hypothèses actuellement retenues.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie corrobore la valeur des titres de la société **FMA HOLDING**.

- Par ailleurs, nous avons pris connaissance des résultats observés ressortant de transactions sur le capital de sociétés, non cotées, jugées comparables. Ces méthodes consistent à valoriser une société par référence aux multiples observés sur le secteur d'activité.

Sur la base des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et des perspectives à court terme du Groupe **FMA HOLDING** qui nous ont été communiquées, nous avons notamment examiné le multiple d'EBIT, d'EBITDA et de chiffre d'affaires.

Il ressort de nos diligences que l'atteinte des objectifs de croissance et de rentabilité pour cette période permet de corroborer la valeur retenue des titres apportés.

Les sociétés de l'échantillon peuvent cependant présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la société **FMA HOLDING**. Compte tenu de cette observation, les résultats obtenus selon cette méthode ne remettent toutefois pas en cause la valeur retenue pour l'apport.

- Aucun abattement de minorité n'a été appliqué sur cette valeur compte tenu qu'au terme de la restructuration évoquée ci-dessus, la société **FMA GROUP**, bénéficiaire de l'apport in fine, sera amenée à détenir directement 100% du capital des sociétés **FMA HOLDING**.

- Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

### **III. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à € 8 116 113,63 n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris, le 9 avril 2019

**Le Commissaire aux apports**

**SEFAC**



**Représentée par Philippe BLIN**

**Commissaire aux comptes**

**Membre de la Compagnie Régionale de Paris**